##  BTS métiers de la coiffure

##  Session 2023

# ANNEXE VII - 2 : Page de couverture du rapport d’activités professionnelles

**Nom patronymique :** **épouse :**…………………………..

**Prénom (s) :**

**Date et lieu de naissance:**

## E6 : Projet – RAPPORT D’ACTIVITES PROFESSIONNELLES

**Titre du rapport :**

La constatation de non conformité du rapport d’activités entraîne l’attribution de la mention « non valide » à l’épreuve E6 correspondante.

Le candidat, même présent à la date de l’épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du rapport d’activités peut être prononcée dès lors qu’une des situations suivantes est constatée :

* absence de dépôt du rapport d’activités ;
* dépôt du rapport d’activités au-delà de la date fixée par la circulaire d’organisation de l’examen ;
* documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet ;
* durée du stage non valide.